

Témoignages

JOURNAL FONDÉ LE 5 MAI 1944 PAR LE DOCTEUR RAYMOND VERGÈS

N° 19483 - 75ÈME ANNÉE

Conséquence de l'extension de l'épidémie en France

Coronavirus : trois régions de France classées en zone rouge par Maurice



Roissy Charles de Gaulle est désormais une zone à risque Coronavirus pour les autorités mauriciennes.

Suite à l'extension de l'épidémie en France, le gouvernement mauricien vient de prendre une nouvelle mesure de précaution : tout voyageur venant d'un aéroport parisien présentant une suspicion de coronavirus sera placé systématiquement en quarantaine. Cette mesure ne risque-t-elle pas de déboucher sur une interdiction de séjour à Maurice des passagers venant de France ? Quelles conséquences pour La Réunion si un cas est importé dans notre île ? Les autres pays de notre région vont-ils de la décision mauricienne ?

A Maurice, nos voisins ont décidé de placer trois régions françaises parmi les zones à risque en termes de coronavirus : Auvergne-Rhône Alpes, Hauts de France et Ile de France. Cela signifie que toute personne présentant des symptômes laissant penser qu'elle est porteuse du virus sera systématiquement placée en quarantaine. Rappelons que chez nos voisins mauriciens, la quarantaine ne concerne pas seulement le passager concerné, mais aussi ceux qui étaient assis à côté de lui dans l'avion.

Cette information rappelle que la France est désormais un pays à

risque. Pour le moment, Maurice n'interdit pas l'entrée sur son territoire aux voyageurs en provenance de ces régions françaises. En effet, une telle interdiction signifierait la suspension des vols reliant la France à Maurice, car tous les avions décollent d'aéroports situés dans la Région Île de France. Une décision aussi drastique est prise pour les vols en provenance de Chine, d'Iran et pour les passagers du Nord de l'Italie, notamment, pour qui tout séjour à Maurice est interdit temporairement.

Les autorités françaises sont désormais au pied du mur. Elles doivent œuvrer pour restaurer la confiance vis-à-vis de nos voisins. Car il faut craindre que cette interdiction puisse étendue à d'autres régions. Cela signifie que si un cas est importé à La Réunion en provenance d'un aéroport français, alors notre île sera placée sur la liste des régions à risque. Dans ce cas, l'amplification éventuelle de l'épidémie pourrait alors déboucher sur une interdiction de séjour à Maurice pour les personnes ayant séjourné récemment dans n'importe quelle région à risque. Sans doute une telle mesure serait appliquée par Madagascar et les autres pays de notre région, ce qui renforcera encore l'isolement de La Réunion, confinée alors dans une relation exclusive avec la France.

Lettre d'un citoyen au préfet de La Réunion

Municipales : la liste Didier Robert respecte-t-elle la loi ?

Dans un courrier adressé au préfet de La Réunion, un citoyen de Saint-Denis fait part de son inquiétude au sujet de la composition de la liste du président de Région, candidat aux municipales de Saint-Denis. Ce citoyen pose la question de la compatibilité entre les fonctions de colistiers de Didier Robert émarquant à la Région Réunion, et leur présence sur une liste municipale dans une commune de la circonscription régionale :

Monsieur le Préfet, je suis un citoyen interloqué une fois de plus par les pratiques de certains hommes politiques, collectionneurs de mandats, de titres et d'indemnités ; qui n'œuvrent que dans le but de défendre leurs petits intérêts et ceux de leurs amis, au détriment de notre territoire et de nos concitoyens.

Par le présent courrier, je vous alerte donc sur l'enregistrement de la liste déposée par M. Didier ROBERT dans le cadre des élections municipales de 2020.

Selon les informations dont je dispose, la composition de cette liste va à l'encontre de l'article 231 du code électoral, de plusieurs manières et à plusieurs reprises. Cet article de loi et les jurisprudences qui s'y réfèrent, édictent pourtant de manière claire les règles encadrant les conditions d'inéligibilité des candidats à une élection municipale ou un scrutin public. Je rappelle que l'orientation qui fut et qui reste celle du législateur, soucieux du respect du bon fonctionnement de notre démocratie, vise à empêcher tout risque de collusion.

1- Madame Noëlla Médéa est Présidente de l'association Joinville. Elle réalise des prestations régulières de services à la petite enfance pour la mairie dans le cadre

d'une convention d'objectifs. A ce titre, elle organise des activités périscolaires et extra-scolaires au centre d'accueil de Joinville. Compte tenu de sa pratique régulière et de ses liens avec la mairie, elle peut donc légitimement être qualifiée d'entrepreneur de services municipaux au regard de l'article 231 du code électoral.

2- Monsieur Philippe Jean-Pierre, présenté comme un simple conseiller technique en charge de l'économie et de l'innovation est en réalité « Monsieur Économie de la Région ». En effet, ce dernier représente la Région pour la majeure partie des sujets ayant trait à l'économie et à l'innovation, y compris au plus haut niveau pour

la définition des grandes orientations stratégiques. Il est d'ailleurs le Président du comité régional de l'innovation dont vous êtes partie prenante. Occupant ainsi in concreto un poste à minima de directeur de service, mais beaucoup plus probablement de directeur général adjoint des services, il tombe lui aussi sous le coup de l'article 231, dont la jurisprudence (Conseil d'Etat, 3 / 5 SSR, du 12 décembre 1997, 186917) précise que le juge, au delà de l'organigramme de la structure, tient compte des fonctions réellement exercées.

3- Au total, au moins 8 candidats présents sur la liste de Didier Robert étaient inscrits dans les effectifs de la Région durant l'année 2019. 4 au cabinet, dont le directeur de cabinet, 4 dans l'administration, dont des cadres.

Au delà du code électoral, un conflit d'intérêt clair, relevant de la déontologie journalistique entache également la composition de la liste de monsieur Robert.

1- Monsieur Jean-Régis Ramsamy,

« grand reporter » de Réunion la Première, en occupe la 11e position. Je rappelle ici la définition d'un grand reporter : « le grand reporter, titre honorifique et statut administratif utilisé dans les entreprises de presse et les médias français suggérant notamment une certaine ancienneté dans le métier ou une certaine notoriété. Journaliste produisant le plus souvent des reportages ou enquêtes de caractère personnel sur des sujets pouvant dépasser le cadre de l'actualité immédiate mais pouvant aussi s'y rapporter ».

La liberté éditoriale accordée par le titre de Grand reporter est ainsi clairement de nature à favoriser les sujets en valorisant Didier Robert et sa liste. Monsieur Ramsamy est d'ailleurs l'auteur de 22 modules sur les élections municipales diffusés dans les JT du soir durant toute la campagne ; mais également de reportages valorisant sans ambiguïté l'action du Président de Région, en pleine période de réserve électorale, comme ce fut le cas par exemple lors du JT de 19h du 25/02 pour lequel il a réalisé un reportage sur les trottinettes électriques cars jaunes.

En outre, Monsieur Ramsamy fléché sur la thématique culture lors de la présentation de la liste de Didier Robert, a réalisé de nombreux reportages sur cette thématique durant ces 6 derniers mois.

Si le CSA dans les règles diffusées aux journalistes candidats autorise bien ces derniers à apparaître sur l'antenne jusqu'au démarrage de la campagne officielle, il est néanmoins clairement précisé que ces apparitions ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'égalité des candidats. Compte tenu des sujets de nature politique traités par Monsieur Ramsamy, il est clair que

cette règle de base n'est respectée ni par lui, ni par la direction de Réunion la Première à qui une note du CSA a été diffusée largement en amont de la campagne municipale. Monsieur Ramsamy apparaissant régulièrement à l'écran, qu'en est-il alors de la comptabilisation des temps d'antenne de la liste de Monsieur Didier Robert ? Avez-vous, en tant que garant du bon déroulement et de la campagne municipale signalé son cas au CSA à qui j'enverrai une copie de ce courrier ?

2- Le père d'Emmanuelle Haggai, journaliste animatrice des débats politiques sur Réunion la Première, Monsieur Jean-Pierre Haggai, est également présent sur la liste de Didier Robert. Est-il normal dans ce cadre que celle-ci continue à animer les débats politiques dans le cadre des élections municipales ? Dans ces circonstances, je me permets effectivement de questionner son impartialité. Y veillerez-vous auprès de Monsieur Gora Patel ? Parce que le respect des citoyens passe avant tout par le respect des règles démocratiques dont vous êtes le garant, je vous demande de refuser l'enregistrement de la liste de Monsieur Robert et de saisir le CSA afin de signaler Messieurs Jean-Regis Ramsamy, et Monsieur Gora Patel, ainsi que Madame Haggai au CSA. Monsieur le Préfet, le Citoyen que je suis, inquiet pour cette élection municipale, choqué par les exactions qui sont encore tolérées en toute impunité à la Réunion, vous remercie des suites que vous voudrez bien donner à ce courrier.

Un citoyen inquiet

Retraites : union des syndicats agricoles

Les syndicats agricoles en France ont réussi à mettre de côté leurs divergences pour créer une intersyndicale afin de défendre le droit des agriculteurs à une retraite décente, d'un montant minimum de 85 % du SMIC. Cette intersyndicale regroupe la Confédération paysanne (représentée à La Réunion par la CGPER), la Coordination rurale (représentée à La Réunion par l'UPNA), le MODEF, Jeunes agriculteurs et la FNSEA.

« Le montant des retraites versées aux agriculteurs et/ou les pensions de réversion sont très faibles ! La France entière le sait et le reconnaît !

Les signataires de ce texte demandent avec force que le gouvernement et les parlementaires instaurent une revalorisation immédiate des retraites agricoles à 85 % du salaire minimum pour les pensionnés actuels dans le cadre du projet de loi en cours de discussion, avec prise d'effet immédiate.

Ils rappellent que cette disposition a été bloquée en 2018 contre la promesse formelle d'être reprise lors de la réforme systémique des retraites. Cet engagement a été pris au nom du gouvernement et du Président, par les ministres Madame Buzyn et Monsieur Castaner devant le Sénat.

Nous demandons également que le futur dispositif de retraite pendant la période de transition soit adapté à tous les statuts agricoles, notamment aux conjoints collabo-

rateurs, qui ne pourraient justifier d'une carrière complète.

Cette dernière mesure est rendue d'autant plus urgente par l'allongement de la durée de transition prévue pour la mise en place de la réforme, alors que près de la moitié des agriculteurs ou agricultrices seront en situation de prendre leur retraite dans les dix années à venir et que le montant des retraites et pensions versées actuellement sont les plus basses, toutes catégories de professions comparées.

L'ensemble du monde agricole, toutes tendances confondues, ne comprendrait pas le refus de ces adaptations alors que d'autres régimes spécifiques ont déjà obtenu des aménagements très larges dans le projet de texte actuellement à l'étude.

Il s'agit avant tout de justice et de solidarité envers une population qui a très largement contribué ces 50 dernières années à l'essor économique de la France sans en avoir bénéficié. Cela permettra aussi de favoriser le renouvellement des générations. Mesdames et Messieurs, politiques ou sociaux, les ministres, députés et sénateurs, de tous les horizons agriculteurs actifs et les anciens agriculteurs aujourd'hui retraités vous demandent de dépasser vos clivages ou rivalités et de prendre la mesure immédiate de revalorisation des retraites à 85 % du smic. C'est une mesure de décence sociétale et de justice sociale. »

Témoignages

Fondé le 5 mai 1944 par le Dr Raymond Vergés
71^e année

Directeurs de publication :

1944-1947 : Roger Bourdageau ; 1947 - 1957 : Raymond Vergés ; 1957 - 1964 : Paul Vergés ; 1964 - 1974 : Bruny Payet ; 1974 - 1977 : Jean Simon Mounoussany
Amourdom ; 1977 - 1991 : Jacques Sarpédon ;
1991- 2008 : Jean-Marcel Courteaud
2008 - 2015 : Jean-Max Hoarau
2015 : Ginette Sinapin

6 rue du général Émile Rolland
B.P. 1016 97828 Le Port CEDEX

Rédaction

TÉL. : 0262 55 21 21 - E-mail : redaction@temoignages.re

SITE web : www.temoignages.re

Administration

TÉL. : 0262 55 21 21

Publicité : publicite@temoignages.re

CPPAP : 0916Y92433

Oté

Kriké ! kraké ! Zistoir Tang épi Torti.- morso niméro 2

Moin la fine rakont azot Torti avèk Tang t'aprè bate karé é toudinkou in kamyonèt i ariv é ison rou i pass dsi Tortis an tyé ali. L'èr-la, Tang i fé in paryaz avèk Torti é li prpmète si in loto i ariv, avèk son zépine li pèrs la rou. Torti lé trakasé pou son kamarad é oila d'in kou in loto i ariv. Torti i dison zami sort dann shomin mé l'ot i vé pa. Kosa i sava arivé bondyé Ségnèr ?

L'avé inn foi pou inn bone fi, méyé lo foi la manz son foi avèk dé grinn sèl. Tang i ékout pi pèrsone li la. Li mète ali an boul, tout son zépine drésé konm chaudron dan la mèr épi li mète ali bien landroi la rou loto i doi pasé.

.....

Mi rapèl mon papa Gramoun Félix té apré rakont sa son madam té i apèl Claire é momandoné li arète kozé. Mon momon i domann ali la suite listoir. I di ali : « Alor Félix, kosa l'arivé ? ». Félix lé parti dann in pti rir énèrvan. Li lèss lo tan pass in pé épi li di « anfin Claire ! La rèss solman in pti pé d'mèrd dann shomin. »

Si zistoir lé vré, li lé vré ! si zistoir lé ma ntèr la pa moin l'otèr ! Mon zistoir lé fini : koton mayi i koul ! rosh i flote !

Mon Zistoir la fini.

Justin